

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOU

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 78

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Hana WALIDI-ALAOU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Projet de schéma de mutualisation 2021-2026 - Approbation**

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Dijon métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des dix dernières années avec notamment la transformation en Communauté Urbaine, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2014, la transformation en métropole par décret du 25 avril 2017 et le transfert d'une partie des compétences du département au 1er janvier 2020 par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' 'qu'horizontales' dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver pour 2021-2026 le projet de schéma de mutualisation annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Fort de ce qui a été construit précédemment, le schéma de mutualisation pour 2018-2020 a constitué la base de travail.

En synthèse, le schéma pour 2021-2026 propose :

- o De pérenniser les services communs précédemment créés par délibération du 29 novembre 2018, voire d'en ajuster le périmètre pour certains ;
- o De créer de nouveaux services communs ;
- o D'approuver des mises à disposition partielles de services permettant d'ajuster certaines mutualisations opérationnelles ;

- o D'approuver le partage, la mise à disposition et le déploiement des outils favorisant l'agilité de nos administrations ;
- o De revisiter si nécessaire les conventions de gestion d'équipements existantes, et d'en approuver de nouvelles si besoin ;
- o D'autoriser et inciter les communes à s'emparer des possibilités offertes par le CGCT en matière de mutualisations horizontales.

De manière plus précise mais non exhaustive, le schéma prévoit notamment :

1 - Des coopérations possibles entre les différentes collectivités et établissements membres de Dijon métropole, et la possibilité d'expérimenter de nouvelles formes de coopérations à la fois verticales et horizontales pour optimiser l'efficacité du secteur public ;

Des coopérations existent en effet à l'échelon communal, celles-ci doivent être facilitées par une délibération expresse du Conseil, c'est pourquoi, il est rappelé, qu'en vertu de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, *« des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »*

Certaines communes membres souhaitant mettre en œuvre, et/ou pérenniser, de telles coopérations, il est proposé au Conseil, d'intégrer au schéma le principe de telles coopérations horizontales entre communes membres, d'en approuver leur mise en œuvre et leur formalisation, aux fins de permettre aux collectivités membres de mutualiser leurs efforts et leurs moyens dans un souci d'efficacité de l'action publique.

2- Sur un champ moins formel, il est rappelé que toute expérimentation de coopération, qu'elle soit horizontale ou verticale, a vocation à être étudiée, discutée et testée.

C'est pourquoi le présent schéma intègre d'ores et déjà des pistes de coopérations à l'échelon communal, en matières culturelle et sportive par exemple, sujets abordés à plusieurs reprises en comité de pilotage des maires.

3- La mise à disposition de nombreux outils permettant de sécuriser des systèmes d'informations, de dématérialiser et faciliter le travail à la fois entre les collectivités membres et ces mêmes collectivités avec leurs usagers, ainsi :

La mise à disposition et le déploiement des outils métiers indispensables au fonctionnement des services communs : GLPI, cart@des, DIR'AJ, GAEP...

Ainsi que la mise à disposition d'outils dont les communes peuvent se saisir si elles le souhaitent sur le champ de leurs compétences : rubrique recrutement du site de Dijon métropole par exemple

4- L'actualisation de conventions de gestion d'équipement en matière d'éclairage public notamment, ainsi que la conclusion possible de nouvelles conventions sur d'autres champs tels l'exploitation de la voirie, la vidéoprotection.

5- La signature de conventions de mises à dispositions partielles de services pour actualiser des coopérations existantes, ainsi par exemple :

- o Mise à disposition partielle des services des sports de la ville Dijon au bénéfice de Dijon métropole ;
- o Mise à disposition partielle des services culturels de la ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole ;
- o Mise à disposition partielle de la direction proximité et citoyenneté de la ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole ;
- o Mise à disposition partielle du personnel de vidéosurveillance de la ville de Dijon au bénéfice de la ville de Chenôve ;
- o Mise à disposition partielle de personnel de Dijon métropole au bénéfice de plusieurs établissements publics ou syndicats mixtes locaux : l'office du tourisme de Dijon, le syndicat mixte du SCOT, l'EPFL, le syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Bourgogne...

6- En matière de services communs il est proposé :

a- La confirmation des services communs créés en 2018-2019 et l'actualisation de leur périmètre si nécessaire (logistique par exemple) et de leur valorisation, à savoir :

Services communs de la Direction générale, du SIG, du Numérique, de la Reprographie, de la Logistique, du Droit des sols, du Foncier, des Assurances, des Affaires juridiques, de la Documentation, du Contrôle de gestion, des Finances, des Ressources humaines, de la Centrale d'achat, de la Commande publique, de l'Ecologie urbaine, et du Portail téléphonique.

b-La création de nouveaux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon permettant d'actualiser d'ici fin 2021-début 2022 les mutualisations opérationnelles existantes :

A compter du 1er octobre 2021 seraient ainsi créés de nouveaux services communs :

- o D'appui à la Direction générale : Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie;
- o Du Courrier, des Affaires générales et des Manifestations, de l'Entretien des locaux ;
- o Des Relations internationales, de Territoires et projets, de la Rénovation urbaine et du Logement ;
- o Des Bâtiments, de l'Energie, de la Sécurité civile, circulation et coordination, des Données techniques et topographiques et de la planification, des Paysages et espaces publics, du Domaine public et développement ;

A compter du 1er janvier 2022 :

- o Un service commun de la Communication ;
- o Des services communs du Garage, de la Voirie, de la Propreté urbaine, des Espaces verts et de la Direction et des Ressources de l'exploitation ;
- o Est également à l'étude la création d'un service commun de l'Accueil.

c- Enfin, un nouveau service commun ouvert à l'adhésion de toutes les communes membres serait également créé à compter du 1er octobre 2021 en matière de règlement local de publicité intercommunale ; déjà opérationnel, il sera proposé à toutes les communes membres d'y adhérer.

Pour mémoire, en matière de services communs dits 'ouverts', toutes les communes membres doivent adhérer aux services communs du RLPI, du SIG, de la centrale d'achat et du droit des sols. Par ailleurs, selon leurs souhaits il est également possible d'adhérer à un ou plusieurs services communs ci-après : commande publique, numérique, affaires juridiques, et assurances.

Aux fins de déterminer le périmètre d'intervention desdits services communs, les communes membres de la métropole sont invitées à exprimer leurs souhaits d'adhésions dès à présent afin de pouvoir déterminer le périmètre futur des services communs.

Les adhésions seront officialisées au cours du dernier trimestre 2021 par des délibérations conjointes des conseils municipaux concernés et du conseil métropolitain, ainsi que l'approbation et la signature de conventions bilatérales pour la mise en œuvre des services communs.

Les équilibres financiers induits seront soumis à l'attention et au vote de la commission Locale d'évaluation des charges transférées ; ils feront l'objet de votes ultérieurs par l'Assemblée délibérante de Dijon métropole et des communes membres, de la signature d'avenants entre la métropole et les communes adhérentes, de refacturations et/ou d'ajustements des AC pour la fin de l'exercice 2021, et enfin d'un ajustement des AC communales pour les exercices ultérieurs.

Compte tenu du périmètre des missions concerné par la création de services communs, un peu plus de 370 agents seraient transférés au sein des services métropolitains, un plan d'accompagnement sera mis en œuvre en conséquence, pour accompagner les équipes collectivement et les agents individuellement en tant que de besoin.

Une décision modificative sera soumise au Conseil métropolitain au dernier trimestre 2021 pour intégrer ces nouveaux équilibres.

Conformément à l'article 5911-39-1 du CGCT, le rapport et son annexe est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de schéma de mutualisation tel que porté en annexe,
- **d'approuver**, la formalisation de toute forme de mutualisation entre communes membres, au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permettrait d'optimiser l'efficacité de l'action publique,
- **d'approuver** le projet de création des services communs susvisés, dans les conditions précédemment énoncées et tel que prévu au schéma de mutualisation,
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole ou, par délégation, le Vice-Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	